

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1264
12 décembre 1977

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-quatrième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS
LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-troisième session, la Commission des droits de l'homme a adopté, le 15 février 1977, les résolutions 1 A et B (XXXIII). Aux termes du paragraphe 11 de la résolution 1 A (XXXIII), la Commission a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales humanitaires, de lui donner la plus large publicité possible et de présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa trente-quatrième session. Aux termes du paragraphe 4 de la résolution 1 B (XXXIII), la Commission a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales.
2. Comme il y était invité par la Commission, le Secrétaire général a porté les résolutions 1 A et B (XXXIII) à l'attention de tous les gouvernements par une note verbale datée du 20 juin 1977. Les résolutions ont également été portées à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le document A/32/148-S/12379. Elles ont été communiquées par des lettres datées du 27 juin 1977 au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
3. En outre, les résolutions ont été transmises à toutes les institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le Conseil de l'Europe, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Etats américains et la Ligue des Etats arabes ont également reçu le texte des résolutions.
4. Comme suite au paragraphe 11 de la résolution 1 A (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme, le Service de l'information a continué de prendre des mesures pour diffuser la résolution aussi largement que possible.

GE.77-12419

5. Les débats de la Commission des droits de l'homme qui ont abouti à l'adoption de la résolution susmentionnée ont fait l'objet d'un compte rendu complet dans le cadre d'un article de cinq pages paru dans le numéro d'avril de la Chronique, sous le titre : "Commission des droits de l'homme : résolutions sur l'Afrique australe et les territoires occupés par Israël". L'adoption et le contenu de la résolution ont été également signalés dans des communiqués de presse relatant les activités journalières de la Commission.

6. Des informations concernant la résolution susmentionnée et les débats auxquels elle a donné lieu au sein de la Commission des droits de l'homme ont figuré dans les bulletins quotidiens diffusés par la Radio des Nations Unies les 10, 11, 15, 16 et 17 février 1977, et dans les "Revue hebdomadaires" des 10 et 17 février et du 17 mars 1977, et ont été diffusées sur ondes courtes en 18 langues (amharique, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, grec, hébreu, indonésien, italien, japonais, ourdou, philippin, portugais, russe, somali, swahili et turc).

7. En outre, dans le programme d'un quart d'heure, "La Semaine à l'ONU", cette résolution a été mentionnée dans les émissions des 11 et 17 février 1977. Ce programme a été distribué à quelque 1 800 stations radiophoniques d'Amérique du Nord, des Antilles, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie.

8. Le programme hebdomadaire d'un quart d'heure "Perspectives arabes" du 28 janvier 1977, où cette question a été évoquée, a été distribué à 28 stations radiophoniques des pays arabes.

9. La section du Moyen-Orient de la Radio des Nations Unies a enregistré les interviews de plusieurs délégués sur cette question destinées à être distribuées et diffusées par les stations radiophoniques des Etats Membres faisant des émissions en arabe.